



# Protocole de la phase 4 pour les salles de fitness

**Eté 2020**

Mise à jour du 29 juillet 2020

Pour rappel, la modification de la phase 4 du déconfinement prend cours à dater du mercredi 29 juillet 2020.

### **Les 6 règles d'or à respecter impérativement :**

- ✓ Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux ;
- ✓ Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
- ✓ Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, il est recommandé de porter un masque ;
- ✓ La bulle sociale passer à 5 personnes, toujours les mêmes, pour les quatre prochaines semaines – et ce, pour un foyer tout entier et non plus par personne. Les enfants de moins de 12 ans ne comptent pas dans ces 5 personnes. Ces 5 personnes sont des gens en plus du foyer avec qui des contacts rapprochés ont lieu, c'est-à-dire des contacts pendant lesquels les distances de sécurité ne sont pas toujours assurées ;
- ✓ Les rassemblements non-encadrés comme les réunions de famille ou entre amis seront limitées à un maximum de 10 personnes (enfant de moins de 12 ans non-compris).

### **Règles et recommandations spécifiques pour la pratique du sport en salle :**

- ✓ Toutes les activités sportives sont autorisées quel que soit l'âge des participants ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs, et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Pour le confort des usagers et le respect des distances sociales, il est recommandé de mettre en place un système de réservation ;
- ✓ Les usagers doivent disposer de leur propre essuie pendant leur entraînement ;
- ✓ Une distance de 1m50 entre les appareils de fitness utilisés doit être prévue ;
- ✓ Les usagers doivent désinfecter les engins et machines avant et après chaque utilisation ;
- ✓ Les compétitions peuvent reprendre avec un public. Merci de vous référer au protocole organisation d'événements sportifs ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles :
  - La distance sociale doit être maintenue entre les usagers ;
  - Si les douches ne sont pas séparées, une distance d'au moins 1,5m doit être observée entre 2 pommeaux ;
  - Les vestiaires et les douches doivent être désinfectés en continu ;

- Les jacuzzis, cabines de vapeur et hammams, sauf si leur utilisation est privative.
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de ventilation et d'aération ;
- ✓ Les appareils de fitness, fixes ou mobiles, doivent être nettoyés/désinfectés avant et après chaque utilisation avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Si l'infrastructure a été occupée, faire suivre le nettoyage d'une désinfection (à l'eau de Javel diluée par exemple) des zones critiques, comme les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets, les sanitaires, les rampes... ;
- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : [https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique\\_light.pdf](https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf)
- ✓ Pour les buvettes et restaurants, le protocole Horeca s'applique - Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit être assuré (une fiche spécifique est disponible sur le site du SPF Economie <https://economie.fgov.be/fr>);
- ✓ En fonction de l'infrastructure, les entraînements et cours collectifs peuvent se dérouler par groupe de maximum 50 participants avec un moniteur ;
- ✓ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ✓ Lorsqu'une infrastructure présente plusieurs surfaces sportives, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de hauteur et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue ;
- ✓ Il est recommandé que le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 50 participants/ semaine maintienne une distance de minimum 5m vis-à-vis de ses pratiquants ou s'équipe d'un matériel de protection (visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour le personnel sportif, d'entretien et extra-sportif, et ce, dans les lieux communs et dans les zones sportives. Le personnel technique ne peut être en contact avec les utilisateurs de la salle ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif touché régulièrement (p.ex : interrupteurs) doit être désinfecté régulièrement ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaires à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants;
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. 14 jours après les premiers symptômes ET 72h après la disparition des derniers symptômes, vous ne présentez plus de risque de contamination ;
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes (respect du protocole ad hoc) ;

- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing.

### **Recommandations avant la pratique sportive :**

- ✓ Les règles d'hygiène restent d'application **en dehors** des activités sportives :
  - Lavage des mains avant et après l'activité ;
  - Le port du masque est obligatoire avant et après l'activité pour toutes les personnes de plus de 12 ans ;
  - Respect de la distanciation (1m50) ;
  - Identification et affichage d'un horaire par groupe de dépôt et de reprise des participants.
- ✓ Prévoir un parcours de circulation afin de respecter la distanciation sociale à l'arrivée et au départ des participants ;
- ✓ En supplément, prévoir des stations de distribution de gel hydro alcoolique par exemple à l'accueil, à l'entrée des salles.

### **Recommandations pendant la pratique sportive :**

- ✓ Prévoir une superficie de minimum 10m<sup>2</sup> par participant.
- ✓ Les groupes ne peuvent excéder 50 participants (moniteur(s) compris) par surface sportive;
- ✓ Lorsqu'une infrastructure présente plusieurs surfaces sportives, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de hauteur et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue ;
- ✓ Un circuit de déplacement spécifique à chaque centre de fitness doit être prévu et doit permettre d'éviter les croisements ;
- ✓ Collations et boissons doivent être personnelles ;
- ✓ Les fontaines d'eau sont interdites (en cas d'oubli, privilégier les gourdes personnelles).

### **Recommandations après la pratique sportive :**

- ✓ Se laver/désinfecter les mains après l'activité ;
- ✓ Prévoir une ventilation/aération complète et un nettoyage au savon effectué par du personnel technique de la salle entre chaque groupe distinct/séance ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter tout le matériel partagé avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).